



Guide du promoteur

Programme d'innovation numérique (PIN)



La crise de la COVID-19 a ébranlé tous les aspects de notre économie, de notre culture et du mode de vie des individus. Les mesures sanitaires de distanciation physique instaurées en mars 2020 ont un impact certain sur l'offre et la demande culturelle régionale. Conséquemment, dans un effort de soutien à la communauté artistique et culturelle, le conseil d'administration a décidé de lancer le **Programme d'innovation numérique (PIN)**.

Inspiré du Programme de soutien à l'innovation culturelle (PIC), ce nouveau programme permettra de mettre en œuvre des solutions numériques en guise de réponse stratégique à la crise de la COVID-19 soit en adaptant des œuvres existantes ou en en créant de nouvelles* dont les processus utilisent principalement les technologies numériques pour la création et la diffusion.

**Il peut s'agir d'une œuvre existante qui sera diffusée de façon numérique, d'une œuvre existante qui sera revisitée ou rehaussée au moyen de création, de technologies et/ou d'outils numériques ou d'une nouvelle œuvre conçue entièrement en numérique.*

Les projets devront démontrer des avantages concrets et immédiats pour la communauté artistique et présenter une ouverture et un potentiel de croissance comme stratégie à long terme.

Table des matières

Table des matières

1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable	1
1.1 Les axes de la Politique	1
1.2 Modèle de gouvernance	2
2. Le Programme d'innovation numérique (PIN)	2
3. Les acteurs de la mise en œuvre du Fonds	2
4. Le territoire d'application	3
5. Les promoteurs admissibles à une subvention	3
6. Les projets admissibles	4
6.1 Le respect des axes de la politique culturelle	4
6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme	4
7. Les projets recherchés	5
7.1 La qualité du projet	5
7.2 La qualité des résultats attendus	6
7.3 La portée du projet	6
8. Les balises de financement	7
8.1 Les règles de contribution des divers partenaires	7
8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles	7
9. Le processus de dépôt	8
10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	9

1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable

Adoptée par le conseil de la MRC le 17 juin 2015, cette politique réitère le rôle de leader de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la concertation, la planification et l'accompagnement des forces vives du milieu culturel de la région.

Cette politique vient également confirmer l'engagement des élus de Vaudreuil-Soulanges dans le développement durable en misant sur la concertation et la synergie des acteurs culturels, économiques, environnementaux et sociaux.

Pour en apprendre davantage, téléchargez le document de la Politique culturelle dans la voie du développement durable *sur le site du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges* : www.artculturevs.ca/politique-culturelle

1.1 Les axes de la Politique

Les six axes d'intervention de la Politique culturelle dans la voie du développement durable sont :

- 1- Reconnaître la culture comme véhicule de développement durable et de renforcement de l'identité régionale : Créer et favoriser la cohésion sociale et la construction de la citoyenneté dans le but de favoriser la participation et l'épanouissement créatif des groupes et des individus des communautés.
- 2- Enraciner et encourager le déploiement des activités culturelles en collaboration avec les acteurs des milieux économiques, sociaux et environnementaux: Soutenir les mécanismes de dialogue transversal et de synergie entre les acteurs des secteurs d'activités économiques, sociales et culturelles afin de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques respectifs.
- 3- Reconnaître et soutenir la pratique et les activités culturelles professionnelles et amateurs: Appuyer, valoriser et promouvoir le travail des artistes et des organismes professionnels et amateurs de toute forme d'expression artistique.
- 4- Protéger et mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales identitaires régionales : Préserver et mettre en valeur les témoins matériels et immatériels de l'histoire, de la culture et de l'art de vivre de la région.
- 5- Favoriser la concertation et le partenariat en matière de développement et de promotion des arts et de la culture : Appuyer et promouvoir, en partenariat avec les intervenants économiques, sociaux et culturels, la mise en valeur des biens et des produits culturels.
- 6- Appuyer le milieu culturel dans la compréhension des impacts des activités culturelles, le développement de moyens pour générer une plus grande participation citoyenne et encourager l'achat culturel pour ainsi augmenter la vitalité culturelle et économique de la région : Participer avec le milieu à créer des conditions favorables à l'émergence et au renforcement de l'intérêt aux arts et à la culture sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

1.2 Modèle de gouvernance

Mandaté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour veiller au déploiement de la politique culturelle dans la voie du développement durable, en misant sur les principes de concertation, de planification et d'accompagnement, le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) réunit les principaux représentants du secteur du développement culturel du territoire de même que trois élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. Le Programme d'innovation numérique

Le programme d'innovation numérique vise à faciliter l'émergence de projets culturels numériques innovants et pérenne, qui serviront la communauté, que ce soit pendant la crise ou au moment de la relance. La valeur culturelle est déjà bien ancrée au sein de la région et est essentielle à la qualité de vie du territoire.

3. Les acteurs de la mise en œuvre du programme

Le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)

Le CACVS est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des retombées de la politique culturelle dans la voie du développement durable. Il identifie les enjeux régionaux prioritaires, soutient le développement de projets culturels, favorise la concertation et la planification régionale en plus de fournir un accompagnement aux différents acteurs du milieu culturel.

Dans le cadre du PIN, l'équipe du CACVS joue un rôle actif auprès des promoteurs en offrant de l'accompagnement lors de la phase de réflexion, de cadrage et de mise sur pied de leur projet. Ce service vise à permettre aux promoteurs de soumettre des demandes dont les partenariats, les retombées et la pérennité soient maximisés. A cet effet, une section spéciale d'accompagnement est disponible sur notre site web dans la section *Programme d'innovation numérique* (<https://www.artculturevs.ca/programme-dinnovation-numerique.html>).

Le comité d'analyse

Le comité d'analyse est formé de personnes externes au conseil d'administration du CACVS, provenant d'horizons différents, chacun expert en son propre domaine. Les membres du comité ont pour mandat d'analyser rigoureusement les projets soumis et de faire les recommandations au conseil d'administration du CACVS.

4. Le territoire d'application

Les projets desservant une ou plusieurs des 20 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que dessert le CACVS peuvent être soumis aux appels de projets.

Coteau-du-Lac	Pincourt	Saint-Polycarpe
Hudson	Pointe-des-Cascades	Saint-Zotique
L'Île-Cadieux	Pointe-Fortune	Sainte-Marthe
L'Île-Perrot	Rigaud	Terrasse-Vaudreuil
Les Cèdres	Rivière-Beaudette	Très-Saint-Rédempteur
Les Coteaux	Saint-Clet	Vaudreuil-sur-le-Lac
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Lazare	

5. Les promoteurs admissibles à une subvention

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif incorporés;
- Les coopératives non financières.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institutions) ne sont pas considérés comme organismes admissibles, mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents. Ceci inclut les commissions scolaires, les écoles, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, Emploi Québec et les syndicats.

6. Les projets admissibles

6.1 Le respect des axes de la politique culturelle

Pour être admissible, tout projet présenté doit cadrer avec un ou plusieurs axes de la politique culturelle dans la voie du développement durable (voir point 1.1).

N.B. : *Les projets déjà réalisés ou récurrents ne sont pas admissibles et ne peuvent bénéficier de soutien financier dans le cadre de ce programme.*

6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme

Le programme de soutien à l'innovation numérique vise des objectifs similaires au programme d'innovation culturelle dont il est issu. Cependant, celui-ci vise également des objectifs spécifiques au contexte numérique.

Le programme de soutien à l'innovation numérique compte 5 objectifs généraux :

- Contribuer à la vitalité de la collectivité en soutenant la réalisation d'actions culturelles originales et cohérentes qui visent à rendre l'art numérique et la culture du territoire plus accessibles, notamment dans les lieux et espaces publics extérieurs;
- Offrir un support à la création numérique, la production, la diffusion et la mise en marché de l'art numérique afin de mettre en lumière le processus créatif et sa capacité à générer des changements de perception durables auprès de différents publics;
- Favoriser auprès du public de la région un plus grand rayonnement de la culture dans Vaudreuil-Soulanges, nonobstant la discipline artistique, tout en mettant à profit les possibilités des outils numériques, en passant par les principes du développement durable.
- Soutenir la création de produits et d'offres culturelles numériques pérennes, en dépit du caractère momentané de la situation ayant mené à ce virage numérique accéléré;
- Soutenir la création de produits et d'offres culturelles numériques qui démontrent innovation et proactivité dans le rapprochement entre les artistes, les publics et le territoire.

Composantes du programme :

- *Prioriser le numérique en tant que matière de création.* Les arts numériques se définissent comme un ensemble d'explorations et de pratiques artistiques, dont les processus et les oeuvres utilisent principalement les technologies numériques pour la

création et la diffusion. Ils intègrent les pratiques basées sur l'utilisation des technologies de communication et de l'information, qu'elles soient informatiques, électroniques, numériques, sonores, interactives ou Web et comprennent également l'art audio (Réf. CALQ) Une définition de la notion d'art numérique est disponible dans la section « Programme d'innovation numérique ».

- *Soutenir le numérique en tant que moyen de diffusion de contenu pertinent.* L'organisme promoteur devra mettre sur pied un plan de diffusion et de promotion qui servira les besoins de l'artiste et la communauté ciblée

7. Les projets recherchés

L'analyse des dossiers de candidature se fera au mérite (grille avec une pondération). En plus de la nature du projet (c.-à-d. : répondre à minimalement un axe de la Politique culturelle et un objectif du Programme), les analystes chercheront à évaluer la qualité des projets déposés, les résultats attendus ainsi que la portée des projets.

7.1 La qualité du projet

Pertinence du besoin : L'initiative ou le projet répond à des besoins fondés identifiés par le ou les milieux impliqués.

Originalité et innovation : Le projet consiste à un ensemble de processus créatifs qui sont appliqués à l'introduction de biens, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés. L'innovation peut être de différents ordres soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et les outils utilisés.

La concertation : Le promoteur a démontré qu'il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soient les acteurs clés et les experts du domaine culturel ou des différents milieux impliqués.

Partenariat : Le projet démontre qu'il se réalise avec l'appui d'un système de partenaires et de personnes engagées, issus du territoire desservi par le CACVS

Projet structurant : Les projets devront démontrer des avantages concrets et immédiats pour la communauté artistique et culturelle et présenter une ouverture et un potentiel de croissance comme stratégie à long terme.

Développement durable : En plus de sa dimension culturelle, le projet fait des choix qui ont des conséquences harmonieuses et bénéfiques sur les dimensions économique, sociale et environnementale pour les citoyens et les générations futures. Exemples : rémunération adéquate des artistes participant au projet; utilisation de matériaux durables, sécuritaires et écoresponsables.

7.2 La qualité des résultats attendus

Rayonnement : Le projet exerce une influence positive sur sa collectivité, c.-à-d. les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations d'un territoire. Cette influence dépasse les limites territoriales de la communauté visée (amène le regard d'une plus grande population).

Viabilité : La viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser, se développer.

Impacts : Le promoteur a prouvé que son projet peut créer des impacts capables de dynamiser le milieu culturel et il a démontré être en mesure de faire la promotion du projet et d'en communiquer les retombées.

Possibilité de viabilité à long terme : Le promoteur s'assure de présenter le potentiel de croissance comme stratégie à long terme de son projet.

Le CACVS tiendra compte du contexte particulier de la COVID-19 dans l'analyse des résultats attendus.

7.3 La portée du projet

Certains éléments d'évaluation s'intéressent à la localisation du projet ainsi qu'à sa portée. Ainsi, différents points seront attribués afin de valoriser :

- Les projets à portée régionale (couvrant plus de 10 municipalités);
- Les projets à portée inter municipale (couvrant de 2 à 9 municipalités);
- Les initiatives réalisées dans un milieu où l'accès à la culture est limité;
- Les initiatives faisant directement appel à des acteurs issus des milieux économiques, sociaux et environnementaux.

8. Les balises de financement

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CACVS et versé sous forme de subvention.

8.1 Les règles de contribution des divers partenaires

- Le **taux de contribution maximale** du Fonds est de 70%. Toutefois, les promoteurs sont encouragés à diversifier les sources de revenus pour les projets proposés et l'évaluation des projets tiendra compte du pourcentage de financement demandé au Fonds;
- Le **montant maximal** de la subvention issu du Fonds ne peut excéder 5000\$;
- Les **contributions non monétaires**¹ sont reconnues à la hauteur maximale de 30 % de la valeur du projet.

8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés **réguliers** de l'organisme promoteur ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme.
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.

¹ Corresponds à toutes les contributions en nature des partenaires ou du promoteur (ex. : prêt de local, prise en charge chauffage/électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel ou de bénévoles, etc.). Ces contributions non monétaires seront considérées comme un appui et une implication du milieu. Elles devront être intégrées dans les prévisions financières (dans la limite des 30 % de la valeur globale du projet) ainsi que dans les dépenses (valeur identique).

9. Le processus de dépôt

L'appel de projets pour l'année 2020 se terminera le **8 septembre 2020**.

Les dossiers de candidatures complétés doivent être acheminés par les promoteurs avant cette date au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

Les promoteurs intéressés à déposer un projet devront contacter le CACVS (kdenobriga@cacvs.ca) pour obtenir le formulaire nécessaire au dépôt du projet.

1. Accompagnement des promoteurs durant la phase de développement de leur projet

Le rôle de l'équipe du CACVS, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être actif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés. Il est donc attendu de favoriser les rencontres d'accompagnement (téléphoniques et/ou par visio-conférence) avant la date de dépôt des projets. À ce sujet, il est recommandé aux promoteurs de contacter le CACVS pour prévoir une rencontre.

2. Modalités de réception des projets et lieu du dépôt de la demande

Chaque demande devra être déposée au plus tard à la date officielle, soit le **8 septembre 2020**. La réception des projets se fait au CACVS *par courriel uniquement* (kdenobriga@cacvs.ca) avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appui et justificatives des engagements des autres partenaires financiers). Afin de faciliter le suivi de leur dossier, les promoteurs sont invités à soumettre leur dossier complet en *un seul envoi* courriel.

3. Analyse préliminaire

À la fin de l'appel de projets, l'équipe du CACVS fait une dernière vérification des dossiers; et communique, le cas échéant, avec le promoteur. Ce dernier doit rapidement faire suite à la demande de précision.

4. Analyse des projets par le comité d'analyse

Les projets sont présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil d'administration du CACVS. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des analystes.

5. Réponse de l'acceptation ou du refus

Les projets acceptés seront sujets à une résolution du conseil d'administration du CACVS. Suite à la résolution, le CACVS achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision. Dans un souci de respect pour les promoteurs, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable.

En cas de refus, le comité d'analyse tente d'orienter le promoteur afin qu'il puisse revoir certaines parties de son projet et lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

6. Signature d'un protocole d'entente

Après l'acceptation, le CACVS et le promoteur doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la subvention, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le promoteur a répondu aux conditions du CACVS. C'est à la direction du CACVS de recevoir et de valider la qualité de la réponse du promoteur aux conditions émises.

10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets

Durant la réalisation des projets

Le CACVS se charge de faire le suivi administratif des projets auprès des promoteurs. Les promoteurs doivent travailler en collaboration avec l'équipe du CACVS durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des promoteurs d'informer cette dernière de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule comme convenu.

Lorsque les projets sont réalisés

Les promoteurs doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet.

